

**Séance du Conseil de Ville
du 27 mai 2019, à 19 heures
Salle du Conseil de Ville - Procès-verbal no 16 / 2019**

1. Communications
2. Appel
3. Procès-verbal no 15 du 29 avril 2019
4. Questions orales
5. Crédit de Fr. 300'000.- HT des Services industriels pour le renforcement de la station transformatrice "LEMO (5) SA"
6. Crédit de Fr. 1'595'000.- HT pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de l'entreprise Willemin-Macodel SA
7. Crédit de Fr. 420'000.- HT pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de easyDec SA
8. Crédit de Fr. 835'000.- HT pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du bâtiment de RF Immobilier Sàrl (rue Saint-Georges 6)
9. Crédit de Fr. 695'000.- HT pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque à la station d'épuration du SEDE
10. Crédit de Fr. 350'000.- HT pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du bâtiment Strate-J
11. Crédit de Fr. 510'000.- HT des Services industriels pour la construction d'une station transformatrice dédiée au projet industriel "Varin-Etampage SA"
12. Attribution d'une subvention de Fr. 240'000.- HT par le compte de fonctionnement pour la conversion au gaz naturel de l'Hôpital du Jura, site de Delémont
13. Développement de l'interpellation 3.02/19 - "Grève des femmes du 14 juin 2019 : quelles actions pour encourager la participation des employé-e-s de l'administration communale ?", Alternative de gauche, Mme Céline Robert-Charrue Linder
14. Développement de l'interpellation 3.03/19 - "Gestion des déchets : l'attente a assez duré", PCSI, Mme Suzanne Maitre-Schindelholz
15. Développement du postulat 4.07/19 - "Réintroduire des journées sans voitures", Alternative de gauche, Mme Jeanne Beuret
16. Développement de la motion interpartis 5.06/19 - "Un site communal plus complet", M. Marc Ribeaud
17. Réponse à la motion interne 5.09/18 - "Modification de l'article 36 du règlement du Conseil de Ville relatif aux questions orales", au nom du BCV, M. Rémy Meury
18. Réponse à la question écrite 2.01/19 - "Participations et garanties : état des lieux", PS, M. Marc Ribeaud
19. Réponse à la question écrite 2.02/19 - "Quelles solutions pour les écopoints de la Ville de Delémont ?", PS, M. Laurent Crevoisier
20. Réponse à la question écrite 2.03/19 - "Qu'en pense Sidonie ?", Alternative de gauche, M. Rémy Meury
21. Réponse à la question écrite 2.04/19 - "Elargir la réflexion sur la revitalisation commerciale à Delémont", Alternative de gauche, M. Rémy Meury
22. Résolution interpartis 1.02/19 - "Pour un déblocage des montants peu importants et souvent usuels prévus au budget 2019", M. Rémy Meury
23. Divers

1. COMMUNICATIONS

M. Christophe Günter, président, ouvre la séance et salue les membres présents. Informant que la présente séance sera suivie d'une séance extraordinaire, il indique que MM. Thierry Raval, Patrick Chapuis et Camille Rebetez, démissionnaires, sont remplacés respectivement par M. Mehmet Suvat et Mmes Marie Blandino et Tania Schindelholz. Mme Jeanne Boillat et MM. Dominique Juillerat et Gabriel Villemin deviennent suppléants. En dernier lieu, M. Günter donne lecture de la résolution interpartis 1.02/19 - "Pour un déblocage des montants peu importants et souvent usuels prévus au budget 2019", M. Rémy Meury et la met en circulation pour signature.

2. APPEL

40 membres sont présents.

Conseil de Ville

M. Christophe **Günter**, président, M. Rémy **Meury**, 1^{er} vice-président, Mme Florine **Jardin**, 2^e vice-présidente, Mme Gaëlle **Frossard**, scrutatrice, M. Olivier **Montavon**.

Mme, M., Iskander **Ali**, Jeanne **Beuret**, Camille **Borruat**, Pierre **Brulhart**, André **Burri**, Théo **Burri**, Pierre **Chételat**, Jérôme **Corbat**, Laurent **Crevoisier**, Pascal **Domont**, Paul **Fasel**, Pierluigi **Fedele**, Pierre-Alain **Fleury**, Patrick **Frein**, Carole **Frossard**, Kathleen **Gigon**, Alexandre **Kaiser**, Agnès **Maeder**, Suzanne **Maitre-Schindelholz**, Célien **Milani**, Grégoire **Monin**, Marc **Ribeaud**, Magali **Rohner**, Didier **Schaller**, Jude **Schindelholz**, Annie **Schneider**, Laurence **Studer**.

Sont excusés et remplacés

M. Christophe Badertscher est remplacé par Mme Jeanne **Boillat**

M. Patrick Chapuis est remplacé par Mme Marie **Blandino**

M. Michel Friche est remplacé par M. Olivier **Etique**

M. Besim Hoxha est remplacé par M. Thierry **Kamber**

M. Khelaf Kerkour est remplacé par M. Patrick **Claude**

M. Renaud Ludwig est remplacé par Mme Sophie **Chevrey-Schaller**

M. Camille Rebetez est remplacé par Mme Céline **Robert-Charrue Linder**

M. Mehmet Suvat est remplacé par Mme Pierrette **Nusbaumer**

Est excusé

M. Gaëtan Farron

Conseil communal

- M. Ernest **Borruat**, Département de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics
- M. Damien **Chappuis**, Département de la mairie et de la promotion économique
- Mme Esther **Gelso**, Département de la cohésion sociale, de la jeunesse et du logement
- Mme Murielle **Macchi-Berdat**, Département de l'énergie et des eaux
- M. Claude **Schluchter**, Département de la culture, des sports et des écoles

Chancellerie communale, huissier

Mme Edith **Cuttat Gyger**, chancelière communale

Mme Nadia **Maggay**, vice-chancelière communale

M. Olivier **Caillet**, huissier

3. PROCÈS-VERBAL NO 15 DU 29 AVRIL 2019

Le procès-verbal no 15 du 29 avril 2019 est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

4. QUESTIONS ORALES

M. Olivier Montavon, PDC-JDC, dans le cadre du référendum contre le budget communal 2019, dont la Cour constitutionnelle a rejeté le recours, estime, à l'appui de plusieurs interventions dans la presse, que le Conseil communal fait preuve d'un manque de retenue, ce qu'il regrette. M. Montavon souhaite connaître les raisons pour lesquelles, lors du dépôt du référendum, voie légale, l'Exécutif n'a pas pris toute mesure envers la population pour qu'elle ne soit pas touchée par les conséquences du référendum, comme l'annulation de la Fête du 1^{er} Août ou celle des courses d'école.

M. Damien Chappuis, maire, met en exergue la position du Conseil communal qui n'a pas le droit de procéder à de telles dépenses, dans le cas du référendum. Il rappelle que le groupe PDC-JDC a fait opposition au budget 2019 parce qu'il contestait les créations de postes, position que le président du comité référendaire maintient. Faisant l'historique du référendum, M. Chappuis réitère la position du Conseil communal qui doit respecter les lois, même si certaines de ses décisions sont impopulaires, notamment l'annulation des courses d'école, ce qu'il regrette. Il invite le groupe PDC-JDC à assumer les conséquences du référendum.

M. Olivier Montavon n'est pas satisfait.

M. Pierre Chételat, PLR, cite les crédits votés récemment par le Conseil de Ville et la liste des dépenses auxquelles le Conseil communal a renoncé en raison du référendum, en particulier la Fête du 1^{er} Août et les courses d'école qui n'ont pas été contestées lors du débat sur le budget 2019. Il estime qu'il s'agit de chantage et indique que la Ville a mis au concours plusieurs postes au Service UETP et aux Services industriels, dont le taux est estimé entre 80 et 100 %. M. Chételat demande au Conseil communal s'il connaît vraiment les besoins nécessaires en personnel, estimant que l'annonce peut semer le doute.

M. Damien Chappuis, maire, rappelle que lors de ce débat, les coûts liés aux nouveaux postes n'ont pas non plus été contestés. Revenant à l'analyse reflecta, M. Chappuis souligne que le Conseil de Ville a accepté la création de ces différents postes qui n'a pas fait l'objet d'un référendum. La décision de la Cour constitutionnelle précise que le référendum sur le budget ne remet pas en cause les décisions du Conseil de Ville antérieures à ce blocage. Respectant les décisions du Législatif, le Conseil communal a mis différents postes au concours, pour le bon fonctionnement de l'administration et pour la population delémontaine.

M. Pierre Chételat n'est pas satisfait.

M. Laurent Crevoisier, PS, revient sur la Charte pour le respect des conventions collectives du secteur principal de la construction et la lutte contre le travail au noir dans les marchés publics, signée par l'Exécutif à fin 2018. Saluant cette démarche, M. Crevoisier demande au Conseil communal si, lors de chaque appel d'offres, il requiert des attestations de respect des conventions collectives fournies par les commissions paritaires compétentes.

M. Ernest Borruat informe que tout appel d'offres précise que la Ville ne peut traiter que les réponses des entreprises respectant les conventions de travail. Ainsi, lors des adjudications, le Conseil communal exige une confirmation de l'entreprise, par laquelle elle garantit qu'elle respecte également la charte que le Gouvernement jurassien et les différentes associations paritaires de la construction ont adoptée.

M. Laurent Crevoisier est partiellement satisfait.

M. Olivier Etique, PLR, informe que le label "Commune en santé" inventorie les mesures de promotion de la santé existantes sur un territoire communal et permet de se faire conseiller pour agir davantage en faveur de la santé des habitants. Ce label valorise les mesures de prévention et de promotion de la santé soutenues au niveau communal. M. Etique demande au Conseil communal s'il a entrepris les démarches pour son obtention ou s'il prendra contact avec la Fondation O₂ pour s'informer à ce sujet.

M. Damien Chappuis, maire, précise qu'un parti politique déposera durant la séance une motion dans ce sens. Il considère cette démarche comme étant positive et invite à laisser son auteur développer la motion pour qu'elle obtienne l'aval du Législatif en vue de l'obtention de ce label dans les plus brefs délais.

M. Olivier Etique est satisfait.

M. Jude Schindelholz, PS, vu la mutation importante que vivra le site actuel de la Poste, s'interroge sur l'arborisation prévue dans ce secteur, les arbres étant importants pour la qualité de vie en ville et la lutte contre les îlots de chaleur urbains. Aussi, il souhaite savoir quels arbres sont prévus dans ce projet et si le Conseil communal peut s'engager à ce que les plantations prévues soient bien réalisées pour ne pas répéter les erreurs du site de Strate-J ou du Théâtre du Jura.

M. Ernest Borruat indique que les arbres prévus dans les plans déposés par Poste Immobilier sont tous des arbres plantés en pots. En effet, la nouvelle rue qui sera créée entre le quai de la Sorne et la nouvelle gare routière ne permettra aucune plantation dans le sol, vu qu'elle se réalisera sur une dalle recouvrant le central téléphonique de Swisscom. Par ailleurs, un square intérieur est prévu au 1^{er} étage et les plantations ne pourront vraisemblablement pas être considérées comme de véritables arbres. Le permis délivré prévoit un certain nombre d'arbres et le Service UETP veillera à ce qu'ils soient réellement plantés.

M. Jude Schindelholz est partiellement satisfait.

Mme Jeanne Beuret, Alternative de gauche, relevant l'évolution positive de la Danse sur la Doux, déplore les trop nombreux gobelets jetés au sol. Citant le festival Delémont'BD qui recourt à la vaisselle réutilisable et le postulat socialiste 4.02/12 - "Pour de la vaisselle réutilisable consignée dans les bars de Delémont", Mme Beuret souhaite savoir où en sont les démarches de la Ville et quand les manifestations delémontaines auront recours à ce genre de vaisselle.

M. Claude Schluchter relève le volume de déchets que la Voirie doit ramasser après la manifestation, ce qu'il regrette. Il indique que l'édition 2020 utilisera de la vaisselle lavable. En effet, la Ville a mis sur pied un groupe de travail interne et souhaite l'étoffer pour avancer dans ce domaine. Des contacts ont été pris avec un établissement bancaire de la place et d'autres le seront avec Caritas pour trouver une éventuelle solution pour le nettoyage de la vaisselle. M. Schluchter souligne que ce sujet est une priorité pour son service en vue des prochaines manifestations soutenues par la Ville, le but étant d'aiguiller les organisateurs au moment d'une réservation déjà et de leur demander de s'approcher d'une entreprise fournissant de genre de vaisselle.

Mme Jeanne Beuret est satisfaite.

5. **CRÉDIT DE FR. 300'000.- HT DES SERVICES INDUSTRIELS POUR LE RENFORCEMENT DE LA STATION TRANSFORMATRICE "LEMO (5) SA"**

Mme Murielle Macchi-Berdat présente sous ce point les crédits liés au renforcement et à la construction de stations transformatrices de LEMO (5) SA et Varin Etampage SA, pour répondre aux besoins de puissance découlant des activités des deux entreprises. Mme Macchi-Berdat met en exergue l'obligation légale de la Ville de raccorder ses clients qui, dans de tels cas, prennent en charge l'augmentation de la puissance et la valeur résiduelle des transformateurs actuels. Ainsi, le contrat de location et de maintenance de la station transformatrice est adapté en conséquence. Par ailleurs, LEMO (5) SA nécessitera probablement une seconde station ces prochains mois qui fera l'objet d'un autre crédit soumis au Législatif. De plus, le montant du crédit est plus important pour Varin Etampage SA, en raison des travaux de génie civil et du câble de moyenne tension. En dernier lieu, Mme Macchi-Berdat précise que l'autofinancement est garanti et qu'il n'aura, de ce fait, pas d'influence sur la planification financière des Services industriels.

M. Didier Schaller, PDC-JDC, intervenant pour l'ensemble des crédits proposés, relève que ceux liés aux centrales photovoltaïques contribuent à la transition énergétique indispensable pour l'avenir, ce que les entreprises ont compris. De plus, leur développement et leurs investissements garantissent des places de travail dans la région. Pour ces raisons, le groupe PDC-JDC soutiendra les objets.

DECISION : le crédit de Fr. 300'000.- HT des Services industriels pour le renforcement de la station transformatrice "LEMO (5) SA" est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

6. **CRÉDIT DE FR. 1'595'000.- HT POUR LA RÉALISATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA TOITURE DE L'ENTREPRISE WILLEMIN-MACODEL SA**

Mme Murielle Macchi-Berdat présente simultanément les cinq crédits liés à la construction de centrales photovoltaïques, vu que le concept de production de telles installations sur les toits des entreprises delémontaines avec autoconsommation de l'énergie produite est le même pour chaque projet. Depuis 2013, la Ville a construit neuf centrales, produisant 1'376'000 kWh/an. Quatre projets sont en cours de réalisation pour une entrée en fonction en 2019 et sept centrales sont prévues pour 2020. Delémont comptera au total 20 centrales photovoltaïques, ce qui représente plus de 23'000 m² de panneaux pour une production de quelque 4'230'000 kWh. L'expérience communale permet de constater rapidement si une modification des processus d'exploitation s'impose et d'être très précis dans les projets proposés aux entreprises. La stabilité observée depuis plusieurs années assure des conditions de production stables pour les entreprises et garantit la sécurité de l'approvisionnement. En collaboration avec le propriétaire des bâtiments, la Ville réalise un projet dimensionné pour l'autoconsommation et pratique une simulation entre les consommations des clients par rapport à la production photovoltaïque estimée, en se basant sur les projets déjà réalisés.

Mme Macchi-Berdat précise que les différences de prix entre les centrales s'expliquent par les rendements spécifiques de chaque projet, selon l'orientation des toits et la structure des bâtiments, qui doit parfois être renforcée. La Municipalité a l'assurance d'une consommation d'énergie renouvelable locale, avec un prix stable sur 25 ans. A titre d'exemple, elle souligne que la centrale de Willemin-Macodel SA sera la plus grande installation de Delémont, dont 88 % de l'énergie produite sera autoconsommée et 12 % réinjectée dans le réseau. Pour la plupart des centrales, le taux d'autoconsommation varie entre 80 et 90 %, pour atteindre parfois 99 %, ce qui représente des taux excellents. 10 % des clients achètent aux Services

industriels le produit Topaze, ce qui démontre la volonté des Delémontains d'opter pour une énergie renouvelable. Si les cinq centrales en question doubleront la production d'énergie solaire, les Services industriels veillent à ce que le surplus d'énergie produite et réinjectée dans le réseau réponde à une demande des consommateurs pour ce type d'énergie. Le capital de chaque centrale sera ouvert aux prêts citoyens et le solde financé par voie d'emprunt. En dernier lieu, Mme Macchi-Berdat informe que la Ville soumet une demande de subvention pour chaque nouvelle centrale à la fondation Pronovo, organisme de certification accrédité par la Confédération pour le traitement des programmes d'encouragement d'énergie renouvelable. Par ailleurs, la Ville a récemment reçu une subvention de Fr. 647'000.- pour ses deux premières centrales photovoltaïques (patinoire et Wenger nord), qui serviront à pratiquer des amortissements pour réduire les charges annuelles, ce qui influencera le prix du kWh pour les industriels.

M. Pierre Chételat, PLR, s'exprimant sur les crédits liés aux centrales photovoltaïques et indiquant que son groupe les acceptera, souhaiterait un inventaire des installations, ce qui permettrait de faire le point de la situation. En effet, même s'il accorde toute sa confiance aux Services industriels, le groupe PLR estime que la Ville privilégie l'énergie solaire au détriment d'autres formes de production d'énergie. Il craint qu'elle ne regrette ses choix, en raison de l'évolution technologique des panneaux ou des changements de subvention. M. Chételat approuve le principe de l'autoconsommation, tout en se demandant ce que deviennent les installations à l'échéance du contrat de 25 ans liant les entreprises à la Ville. D'autre part, de tels contrats réduisent leur compétitivité, vu que leurs coûts en matière d'énergie sont plus élevés. De plus, il s'interroge sur les conséquences, pour la Commune, d'une éventuelle faillite des entreprises, tout en relevant que la réparation d'un toit est plus onéreuse, vu les panneaux installés. Cette problématique est-elle incluse dans la réflexion des Services industriels ?

M. Laurent Crevoisier, PS, informe que son groupe acceptera ces crédits. Toutefois, revenant à sa question orale, il invite le Conseil communal à requérir les attestations de respect des conventions collectives de travail fournies par les commissions paritaires et non les déclarations des entreprises.

Mme Magali Rohner, Alternative de gauche, rapporte que son groupe acceptera également ces crédits. Toutefois, elle souhaite savoir si les subventions accordées pour les deux premières centrales seront répercutées sur le prix de l'électricité payé par la patinoire, par exemple. En effet, en son temps, l'électricité photovoltaïque produite n'était pas consommée par le propriétaire du bâtiment - ce qui est le cas aujourd'hui - mais achetée par la population. Elle demande donc un complément d'information à ce sujet.

Mme Murielle Macchi-Berdat précise que les Services industriels disposent d'un récapitulatif comparatif des centrales, qui comprend toutes les données utiles (production, investissements, type de technique, type de crédit, montant, type d'autofinancement, ...). Ce tableau a été présenté à la Commission de l'énergie et des eaux, peut être consulté aux Services industriels et est à la disposition de la CGVC. Par ailleurs, le site internet du service fournit également des informations intéressantes sur les centrales. Mme Macchi-Berdat met en évidence le fait que l'énergie produite sur les toits ne doit pas être plus coûteuse sur celle du réseau et qu'elle doit être vendue au prix de revient, règle imposée par l'OFEN et surveillée par l'ECom pour toute installation liée à l'autoconsommation. Les propriétaires des bâtiments ont l'obligation d'autoconsommer l'énergie produite mais ils l'achètent à un prix inférieur au marché. Pour les Services industriels, la vente au prix de revient garantit l'autofinancement, ce prix étant calculé en fonction de chaque projet. A l'heure actuelle, il équivaut à environ 15 cts/kWh, ce qui défie toute concurrence pour une énergie solaire locale. Pour chaque centrale, les Services industriels concluent un contrat d'autoconsommation avec les industriels, dans lequel chaque clause est discutée de manière approfondie. En particulier, si le toit présente un défaut, les travaux sont à la charge du propriétaire du bâtiment. De plus, en cas de cessation d'activité, l'énergie produite est réinjectée dans le réseau. A ce sujet, lors de chaque projet, les Services industriels étudient la possibilité de réinjecter la totalité de l'énergie produite dans le réseau, lequel doit être capable de supporter ces charges supplémentaires.

Répondant à Mme Rohner, Mme Macchi-Berdat confirme que les premières centrales ne prévoyaient pas de contrat en autoconsommation mais la logique veut que chaque kWh produit soit consommé sur place, l'intérêt étant de créer de la valeur ajoutée par l'intermédiaire de l'énergie renouvelable à Delémont. Pour la patinoire en particulier, une partie de l'énergie produite est consommée sur place et le reste est réinjecté dans le réseau pour répondre aux besoins des clients Ambre. Les subventions reçues permettront de réduire le prix de revient de 1-2 cts/kWh, chiffre à préciser. Finalement, Mme Macchi-Berdat précise qu'aucune subvention n'est garantie et rappelle que les Services industriels ne réalisent aucun bénéfice, raison pour laquelle ils répercutent la somme reçue sur les amortissements pour faire baisser leur prix de revient et avoir une influence positive auprès des consommateurs.

DECISION : le crédit de Fr. 1'595'000.- HT pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de l'entreprise Willemin-Macodel SA est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

7. CRÉDIT DE FR. 420'000.- HT POUR LA RÉALISATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA TOITURE DE EASYDEC SA

DECISION : le crédit de Fr. 420'000.- HT pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de easyDec SA est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

8. CRÉDIT DE FR. 835'000.- HT POUR LA RÉALISATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA TOITURE DU BÂTIMENT DE RF IMMOBILIER SÀRL (RUE SAINT-GEORGES 6)

Mme Laurence Studer, UDC, souhaite une information concernant la TVA. Les Services industriels en paient-ils ?

Mme Murielle Macchi-Berdat informe que les Services industriels la récupèrent.

DECISION : le crédit de Fr. 835'000.- HT pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du bâtiment de RF Immobilier Sàrl (rue Saint-Georges 6) est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

9. CRÉDIT DE FR. 695'000.- HT POUR LA RÉALISATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE À LA STATION D'ÉPURATION DU SEDE

DECISION : le crédit de Fr. 695'000.- HT pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque à la station d'épuration du SEDE est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

10. CRÉDIT DE FR. 350'000.- HT POUR LA RÉALISATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA TOITURE DU BÂTIMENT STRATE-J

DECISION : le crédit de Fr. 350'000.- HT pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du bâtiment Strate-J est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

11. CRÉDIT DE FR. 510'000.- HT DES SERVICES INDUSTRIELS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STATION TRANSFORMATRICE DÉDIÉE AU PROJET INDUSTRIEL "VARIN-ETAMPAGE SA"

DECISION : le crédit de Fr. 510'000.- HT des Services industriels pour la construction d'une station transformatrice dédiée au projet industriel "Varin-Etampage SA" est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

12. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FR. 240'000.- HT PAR LE COMPTE DE FONCTIONNEMENT POUR LA CONVERSION AU GAZ NATUREL DE L'HÔPITAL DU JURA, SITE DE DELÉMONT

Mme Murielle Macchi-Berdat rappelle les objectifs de la stratégie énergétique de la Ville, notamment la baisse de 80 % des émissions de CO₂. Le chauffage des bâtiments est responsable de près de 40 % des émissions de gaz à effet de serre en Suisse. La Conception directrice de l'énergie prévoit le remplacement des chauffages à mazout d'ici à 2030 par des énergies renouvelables ou le gaz naturel, même si cette substitution est une solution transitoire et économique minimale aux énergies renouvelables. La conversion du mazout au gaz naturel permet de réduire de 25 % les émissions de gaz à effet de serre, ce qui n'est pas négligeable, d'autant que le présent objet concerne l'Hôpital du Jura, le plus grand consommateur de mazout de la ville, dont la consommation annuelle atteint 300'000 litres, ce qui équivaut à celle de 100 maisons individuelles et à 3 millions de kWh. Ayant appris que l'Hôpital du Jura envisageait le remplacement de ses chaudières à mazout par du gaz naturel, ce que la législation lui permet, les Services industriels ont collaboré avec lui à un projet de conversion pour réduire ses émissions de CO₂ et ses unités de charges écologiques (ensemble des charges polluantes d'un agent énergétique). Au cours de l'étude, le recours aux énergies renouvelables a été exclu, vu la structure et l'organisation des bâtiments. La conversion au gaz naturel a été examinée de manière approfondie, avec plusieurs variantes, et l'ajout d'une chaudière à gaz naturel en complément aux deux chaudières actuelles s'est révélé être la meilleure solution. En effet, elle offrira une réduction très importante de l'impact environnemental total d'environ 32 % et de 22 % des émissions de CO₂. De plus, elle offrira une sécurité d'approvisionnement avec deux sources d'énergie, en cas de pannes. En outre, ce client du gaz deviendra interruptible, ce qui signifie qu'en cas de surcharge sur le réseau, il pourra être forcé de recourir à ses chaudières à mazout. Mme Macchi-Berdat souligne que la Ville bénéficiera d'un droit d'emption sur la chaudière à gaz naturel en cas d'arrêt d'activité du site, qui pourra être intéressant en l'utilisant comme énergie de secours pour

compléter d'autres chauffages, même des chauffages à énergie renouvelable. Cette solution, même si elle concerne une énergie fossile, est tout de même conforme à la stratégie énergétique de la Ville, qui table sur une augmentation de la consommation de gaz avec une densification du réseau. Le passage au gaz naturel pour l'Hôpital du Jura est un choix pragmatique permettant de réduire son empreinte CO₂. Pour ces raisons, le Conseil communal estime cohérent de soutenir cette conversion en octroyant une subvention de Fr. 240'000.- pour l'installation d'une chaudière à gaz, le montant pris en charge par l'institution correspondant aux travaux liés aux équipements techniques dont elle est propriétaire. Finalement, Mme Macchi-Berdat indique que la Direction de l'hôpital a validé le projet qui doit encore être soumis au Conseil d'administration de l'institution.

M. Pierre Chételat, PLR, favorable à la recherche de nouveaux clients, estime le montant très élevé pour un seul consommateur. De plus, il se demande si la Ville est en droit d'accorder cette subvention, mesure qui ressemble, selon lui, à du dumping commercial. Il relève que la Municipalité ne dispose d'aucun règlement pour libérer de tels fonds et en définir les conditions. Aussi, le groupe PLR, dans sa majorité, s'opposera à cette subvention.

M. Pierre-Alain Fleury, PDC-JDC, s'interroge sur la faisabilité juridique de cette attribution, vu que le montant sera pris sur le compte de fonctionnement.

Mme Murielle Macchi-Berdat rappelle que le fonds a été créé pour faire face à d'éventuels nouveaux déficits du gaz, sa dette cumulée s'élevant actuellement à 7.5 millions de francs. L'alimentation du fonds a cessé puisque que le Service du gaz parvient à rembourser les investissements, vu ses bons résultats. Depuis longtemps, la Ville envisage d'utiliser ce fonds à des fins de subventionnement. D'autre part, Mme Macchi-Berdat indique que le prélèvement sur le fonds ne découle pas d'une rubrique du budget de fonctionnement, lequel est cité par souci de transparence, à la demande du Service financier, étant donné que les mouvements de fonds passent par le compte de fonctionnement. La Ville agit donc en toute légalité dans ce cas de subventionnement. De plus, même si le budget 2019 fait l'objet d'une opposition, aucun mouvement n'est intervenu en 2018 sur ce fonds d'un demi-million de francs ; il est donc validé par l'intermédiaire des comptes 2017. En outre, l'entrée en vigueur du MCH2 obligera la dissolution de certains fonds. Le Conseil communal estime la présente opportunité comme une occasion à saisir, le subventionnement étant un levier important dans la réussite de la transition énergétique. Quant aux autres propriétaires, ils peuvent bénéficier d'un programme de subvention parallèlement à celui du Canton, pour la substitution de l'énergie fossile au profit des énergies renouvelables. A titre de comparaison, Mme Macchi-Berdat indique que la Ville devrait subventionner 100 à 150 maisons individuelles pour arriver au même bilan écologique que celui du projet hospitalier et atteindre une baisse des émissions de CO₂ de 20 % et des unités de charges écologiques de 30 %. Pour ces 100 à 150 villas, la subvention communale totale se situerait entre Fr. 200'000.- et Fr. 300'000.- (d'où la proposition de subventionnement de l'Hôpital du Jura de Fr. 240'000.-), pour autant que les propriétaires renoncent à recourir aux énergies fossiles dans un laps de temps très court et qu'ils se situent tous dans le périmètre du gaz, lequel ne prévoit pas d'extension de son réseau. En dernier lieu, Mme Macchi-Berdat indique que Gaz Romandie offre, jusqu'à épuisement du fonds et jusqu'à la fin de l'année, une prime de Fr. 500.- à Fr. 1'000.- à tout propriétaire pour le remplacement de sa chaudière à mazout, de son ancienne chaudière à gaz et pour tout nouveau raccordement au gaz naturel.

M. Pierre Chételat, PLR, ne combattant pas l'entrée en matière, relève que la différence de prix entre des chaudières à mazout et à gaz n'est pas trop importante. Selon lui, la Ville aurait pu proposer de prendre en charge cette différence de prix plutôt que d'offrir une subvention aussi importante. A son sens, l'Hôpital du Jura avait peut-être l'intention de maintenir sa chaudière à mazout et les Services industriels l'auraient incité à changer son installation, en prenant à leur charge, par l'intermédiaire de la subvention, le coût de la nouvelle chaudière à gaz. Il souhaite un éclaircissement à ce sujet.

Mme Murielle Macchi-Berdat répète que l'Hôpital du Jura doit assurer une sécurité d'approvisionnement en chauffage et en production d'eau chaude. Ce cas de figure est donc totalement différent d'une maison individuelle. Pour la Ville, la conversion de ce grand consommateur de mazout va dans le sens de la stratégie énergétique, notamment la réduction des émissions de CO₂ d'ici à 2030. Elle rappelle que l'étude a conduit à plusieurs variantes dont le bilan écologique était inférieur à l'alternative du gaz. Le recours à cette énergie fera de l'Hôpital du Jura un client interruptible, dont les tarifs sont intéressants. D'autre part, la Ville étant distributrice de gaz, elle bénéficiera d'un grand client. Cette solution est donc intéressante pour les deux parties. Par ailleurs, l'institution a une convention avec le Canton fixant différents objectifs écologiques, raison pour laquelle elle a procédé à une amélioration de l'enveloppe du bâtiment. La conversion au gaz l'oblige à des aménagements de quelque Fr. 95'000.-. La subvention communale sera remboursée dans un délai de 4 à 5 ans, et les ventes de gaz augmenteront de 5 % environ.

DECISION : la subvention de Fr. 240'000.- HT par le compte de fonctionnement pour la conversion au gaz naturel de l'Hôpital du Jura, site de Delémont, est acceptée à la majorité évidente, sans avis contraire.

13. DÉVELOPPEMENT DE L'INTERPELLATION 3.02/19 - "GRÈVE DES FEMMES DU 14 JUIN 2019 : QUELLES ACTIONS POUR ENCOURAGER LA PARTICIPATION DES EMPLOYÉ-E-S DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ?", ALTERNATIVE DE GAUCHE, MME CÉLINE ROBERT-CHARRUE LINDER

Mme Céline Robert-Charrue Linder, Alternative de gauche, fait l'historique des décisions et événements en faveur de l'égalité entre homme et femme, depuis 1981, en matière d'avortement, de congé maternité ou de salaire, notamment. Dans ce domaine, à l'heure actuelle, selon l'OFS, la différence de rémunération entre homme et femme est de 19.6 % dans le secteur privé et de 16.7 % dans le secteur public, parallèlement à l'inégalité des chances s'agissant de l'évolution professionnelle. Une stagnation existe également en ce qui concerne le congé maternité. Vu la non-application du principe constitutionnel, la non-application de la loi sur l'égalité, les non-avancées des droits en matière de congés parentaux et pour proches aidants, un grève nationale des femmes aura lieu le 14 juin 2019, que le Parlement jurassien soutient par l'intermédiaire d'une résolution interpartis. Mme Robert-Charrue Linder relève que, selon la Constitution fédérale, le droit de grève peut être restreint afin de garantir des services essentiels, comme les services publics prenant en charge des enfants, des personnes âgées ou dépendantes, prestations qui peuvent être assurées par des hommes solidaires, là où leur présence est suffisante. Par son interpellation, Mme Robert-Charrue Linder demande au Conseil communal s'il a pris toute mesure dans les services communaux, estimant que l'autorisation de participer à ce mouvement moyennant une demande de congé sur vacances ou heures supplémentaires pourrait être dissuasive pour les femmes, qui ont déjà recours à cette option tout au long de l'année pour s'occuper de leurs enfants malades ou aider leurs proches parents. Comme Chaux-de-Fonds l'a décidé, Mme Robert-Charrue Linder estime que la Ville pourrait offrir les heures de grève, tout ou partie, aux grévistes, par exemple à partir de l'arrêt symbolique du travail à 15 h 24. Ces heures non travaillées n'engendreraient pas un coût trop élevé pour la Commune mais contribueraient à une amélioration globale de la société. Ce geste serait considéré comme un soutien à ce mouvement et un encouragement aux entreprises et aux autres collectivités publiques d'agir pareillement.

M. Damien Chappuis, maire, favorable aux démarches entreprises en vue de l'égalité et à la possibilité de manifester, rapporte l'interrogation du Conseil communal s'agissant du titre de l'interpellation. En effet, il doute qu'il soit de la responsabilité d'un employeur d'inciter ses employés à faire grève, cette manifestation étant choisie en cas d'insatisfaction dans une lutte. Plutôt que grève, le Conseil communal préfère le terme manifestation. Toutefois, il est favorable à la mise en place de mesures pour que les fonctionnaires qui le souhaitent puissent y participer. Dans ce contexte, le Conseil communal a invité le personnel à l'informer de sa volonté de prendre part à ce mouvement. Une fois les demandes récoltées, l'Exécutif prendra toute mesure pour assurer le service à la population. Une fermeture momentanée de certaines unités pourrait avoir lieu. Par ailleurs, M. Chappuis rappelle le travail conséquent réalisé par les collectivités publiques, notamment la Ville de Delémont, qui offre une égalité salariale, même si des efforts doivent encore être consentis dans d'autres secteurs d'activité. En dernier lieu, il indique que la position du Conseil communal reste inchangée quant à l'absence, qui doit être prise sur les vacances ou les heures supplémentaires, comme il l'avait déjà indiqué à M. Laurent Crevoisier en réponse à sa question orale.

Mme Céline Robert-Charrue Linder, Alternative de gauche, est partiellement satisfaite.

14. DÉVELOPPEMENT DE L'INTERPELLATION 3.03/19 - "GESTION DES DÉCHETS : L'ATTENTE A ASSEZ DURÉ", PCSI, MME SUZANNE MAITRE-SCHINDELHOLZ

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, PCSI, alors parlementaire cantonale, indique avoir déposé en 2006 un postulat relatif à la gestion des déchets et au développement durable, qui a mené à la création d'une commission cantonale pour étudier ce problème. Le Syndicat de communes s'est vu confier ce dossier pour examiner la dotation d'une déchetterie communale ou intercommunale par district. A ce jour, le projet n'est pas encore abouti. La récupération et le recyclage des déchets concernent chaque citoyen, sachant que le suremballage doit également être pris en compte. Comme la votation au sujet d'une déchetterie communale a échoué, Mme Maitre-Schindelholz s'interroge sur l'évolution du projet.

M. Ernest Borruat rappelle que le SEOD assure la gestion logistique des déchets. Le Conseil communal estime urgent de résoudre ce problème mais inopportun d'opter pour une solution propre à Delémont, du fait que le syndicat précité a démarré une étude financière complémentaire quant aux coûts réels du ramassage et de l'élimination des déchets de chaque commune, plus précis que ceux communiqués en 2015. Ses résultats sont attendus pour fin août. De plus, pour fin novembre, les Exécutifs de chaque commune affiliée au SEOD doivent se déterminer sur une variante parmi celles proposées, en tenant également compte des infrastructures actuelles. Par ailleurs, le Conseil communal s'interroge sur l'autorisation donnée par l'Office de l'environnement à des entreprises privées d'assurer l'élimination, le traitement ou la logistique des déchets, alors que l'OLED précise que la gestion des déchets doit rester en mains publiques. L'impact relatif au CO₂ fera l'objet d'un examen particulier. Quant au coût de la déchetterie de la région, il relève d'un cadre privé que M. Borruat ne souhaite pas communiquer.

M. Borruat souligne que la Ville accuse un retard dans le dossier des déchets, notamment s'agissant de la pose de moloks pour les déchets urbains combustibles, des écopoints à améliorer et de la déchetterie. La Ville entend se concentrer sur ces éléments en attendant les études du SEOD. En sa qualité de membre du comité du SEOD, M. Borruat craint que la présente interpellation nuise à l'intercommunalité, vu qu'elle suggère à la Ville de faire cavalier seul. Il s'interroge sur les réactions des autres communes que cette décision provoquerait et sur ses effets collatéraux dans le fonctionnement de l'agglomération. En dernier lieu, M. Borruat met en exergue le terrain à trouver pour la construction d'une déchetterie à Delémont, cette recherche étant complexe.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, PCSI, n'est pas satisfaite et demande l'ouverture de la discussion.

DECISION : l'ouverture de la discussion est acceptée.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, PCSI, invite à faire preuve de réalisme dans ce dossier, estimant que le SEOD ne peut pas mener un projet de déchetterie. De plus, deux études ont déjà été réalisées et les communes ne disposent pas toutes de comptabilité analytique permettant de fournir des chiffres précis. Mme Maitre-Schindelholz estime ce dossier urgent et relève les nombreuses incivilités liées aux déchets, ce qu'elle estime désolant face aux mobilisations de la jeunesse en faveur de la planète. A son sens, Delémont se doit d'améliorer la gestion des déchets sur son territoire, du ramassage au tri, et de mettre en place une infrastructure, après quoi elle pourra punir les citoyens contrevenant aux règles d'usage. Elle s'oppose à la position du Conseil communal et informe qu'elle déposera en cours de séance une motion demandant une déchetterie à Delémont dans les meilleurs délais.

Mme Laurence Studer, UDC, se ralliant à la position de Mme Maitre-Schindelholz, relève que l'entreprise Met-Fer semble prête à collaborer avec la Ville en ce qui concerne les déchets, solution qui éviterait les transports. Elle invite à ne pas manquer cette occasion, même si Delémont, comme Develier, opte pour une déchetterie communale.

M. Pierre Chételat, PLR, estimant la situation urgente, s'interroge sur la nécessité de construire une déchetterie à Delémont, alors qu'une collaboration avec celle de Develier pourrait se créer. Il regrette que sa motion 5.10/18 - "Une déchetterie clé en main pour Delémont: c'est possible et dès demain !" n'ait pas obtenu le soutien du Conseil de Ville.

M. Marc Ribeaud, PS, est d'avis que la gestion des déchets doit demeurer en mains des Autorités publiques, pour un traitement sûr et respectueux de l'environnement. Son groupe sera très vigilant sur ce point, tout en relevant l'urgence de trouver une solution à la déchetterie.

M. Jérôme Corbat, Alternative de gauche, émet des doutes quant au nombre de conseillers de ville présents.

M. Christophe Günter, président, confirme que 40 membres assistent à la séance, le groupe PDC-JDC ayant un siège inoccupé.

15. DÉVELOPPEMENT DU POSTULAT 4.07/19 - "Réintroduire des journées sans voitures", ALTERNATIVE DE GAUCHE, MME JEANNE BEURET

Mme Jeanne Beuret, Alternative de gauche, dans le contexte de l'urgence climatique, suggère l'instauration de journées sans voiture, même si ce concept a été refusé au niveau fédéral. A l'image du slowUp, les journées sans voiture offrent l'occasion d'expérimenter un mode de transport alternatif à l'automobile et un grand nombre de citoyens y participent. Ces journées sans circulation automobile, dans un périmètre défini, ne sont pas régies par des bases légales spécifiques car, limitées dans le temps et dans l'espace, elles représentent des mesures de restrictions fonctionnelles, selon la Loi sur la circulation routière. Dans un délai au-delà des six mois, elle invite donc à étudier la faisabilité d'un tel projet pour déterminer un jour et une fréquence convenable pour les citoyens.

M. Ernest Borruat informe que le Conseil communal accepte ce postulat, pour étudier la façon de favoriser les journées sans voiture à Delémont, en tenant compte des citoyens obligés de recourir à leur véhicule. De plus, le Conseil communal souhaite éviter de nuire aux restaurateurs de la Ville, notamment, et examinera la possibilité d'autoriser la circulation sans véhicule automobile pour les Delémontains mais également d'attirer des gens de l'extérieur, par les transports publics. Delémont pourrait être une des premières villes suisses à prendre cette mesure pour accroître son attractivité.

Mme Laurence Studer, UDC, doute que la population soit favorable à cette mesure. De plus, pour réduire la pollution liée à la circulation, elle invite le Conseil communal à inciter les entreprises, comme elles le pratiquaient auparavant, à mettre à disposition de leurs collaborateurs des bus pour éviter des trajets individuels, sachant que l'alternative des transports publics n'est pas toujours choisie.

M. Olivier Etique, PLR, rapporte que son groupe rejettera ce postulat, estimant sa portée à un niveau communal peu efficace et stigmatisant les automobilistes, ce qui ne contribuera que peu à réduire le trafic. La répartition géographique de la population cantonale incite les Jurassiens à se déplacer en voiture et les collectivités publiques ont déjà pris plusieurs initiatives pour réduire l'empreinte énergétique. L'offre en transports publics est également développée, tout comme celle des voitures hybrides ou électriques, alors que les voitures récentes consomment moins de carburant.

Mme Annie Schneider, PS, favorable au postulat pour inciter la population à lutter contre le réchauffement climatique, suggère de renforcer cette action en proposant des alternatives pour les déplacements, comme la gratuité des transports publics et un encouragement à la mobilité douce pendant ces journées. Le groupe socialiste propose également d'utiliser l'espace public libéré pour visiter des lieux insolites de la ville, organiser des activités interactives ou encore informer de manière ludique sur les actions personnelles concrètes et quotidiennes à mener pour lutter contre le réchauffement climatique.

DECISION : le postulat 4.07/19 - "Réintroduire des journées sans voitures", Alternative de gauche, Mme Jeanne Beuret, est accepté à la majorité évidente, avec 4 avis contraires.

16. **DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION INTERPARTIS 5.06/19 - "UN SITE COMMUNAL PLUS COMPLET", M. MARC RIBEAUD**

M. Marc Ribeaud, PS, informe de l'état des lieux réalisé par la CGVC quant au site internet de la Ville, notamment l'enregistrement et la recherche d'informations. Relevant la bonne structure de certaines rubriques, il suggère de prévoir sur la page d'accueil une introduction sous forme d'exploration du site, éventuellement au moyen d'une vidéo, et de définir le contenu du site accessible au public avec mise à jour et ordonnancement des documents, entre autres. D'autres informations pourraient y figurer, comme par exemple les publications du *Journal officiel*, la grille des salaires, les budgets et les comptes communaux. En outre, M. Ribeaud souhaite une amélioration de la fonction recherche. A titre d'exemple, il indique que certaines informations sont accessibles plus directement par un moteur de recherche que par l'outil de recherche du site et la recherche avancée ne semble pas fonctionner. En dernier lieu, M. Ribeaud propose la création d'un intranet où les membres du Conseil de Ville et les commissions trouveraient l'ensemble des documents leur étant nécessaires, de même qu'une plate-forme d'échange de documents.

M. Damien Chappuis, maire, propose d'accepter cette motion. Soulignant que la recherche du site ne peut pas être aussi puissante que celle des moteurs de recherche, il indique que les collaborateurs chargés d'alimenter le site doivent publier leurs informations de façon complète, notamment en attribuant des mots-clés à la publication. Le projet d'intranet pour l'échange d'informations entre le Conseil communal, le Conseil de Ville et les commissions a été suspendu, le Service informatique attendant l'engagement d'un nouveau collaborateur. Le Conseil communal a la volonté de mettre à jour le site internet de la Ville, tout en soulignant que la démarche ne pourra pas être réalisée dans les six mois.

M. Paul Fasel, PCSI, favorable à cette motion et relevant les nombreuses tâches du Service informatique, souligne que les sites modernes offrent une plus grande souplesse d'utilisation, une meilleure ergonomie dans la navigation et peuvent être consultés sur les smartphone. Des synergies avec d'autres communes pourraient également être trouvées.

M. Olivier Etique, PLR, estime primordial de disposer d'outils informatiques s'adaptant à l'évolution. Le site internet mérite d'être amélioré pour répondre aux besoins de la population. Le groupe PLR soutient cette motion et invite à prêter une attention particulière au développement d'un guichet virtuel grâce à une identification de type Swiss ID, par exemple, et à une structure offrant une flexibilité et une adaptabilité afin de pouvoir ajuster l'offre le plus rapidement possible aux évolutions futures.

M. Jérôme Corbat, Alternative de gauche, invite à être vigilant s'agissant de l'authentification de citoyens, afin de disposer d'un modèle compatible avec les autres.

M. Damien Chappuis, maire, indique faire partie du comité de pilotage Cyberadministration, qui étudie la mise à disposition d'applications pouvant être disponibles sur le guichet virtuel et les téléphones mobiles.

DECISION : la motion interpartis 5.06/19 - "Un site communal plus complet", M. Marc Ribeaud, est acceptée à la majorité évidente, sans avis contraire.

17. **RÉPONSE À LA MOTION INTERNE 5.09/18 - "MODIFICATION DE L'ARTICLE 36 DU RÈGLEMENT DU CONSEIL DE VILLE RELATIF AUX QUESTIONS ORALES", AU NOM DU BCV, M. RÉMY MEURY**

M. Christophe Günter, président, faisant l'historique de cette motion, rappelle qu'une commission spéciale est chargée de revoir le Règlement du Conseil de Ville, à la suite de la motion 5.11/18 le demandant, avec

en particulier la révision de l'art. 36 relatif aux questions orales. De ce fait, il considère la motion interne 5.09/18 comme étant réalisée.

18. RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.01/19 - "PARTICIPATIONS ET GARANTIES : ÉTAT DES LIEUX", PS, M. MARC RIBEAUD

M. Marc Ribeaud, PS, est satisfait.

19. RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.02/19 - "QUELLES SOLUTIONS POUR LES ÉCOPOINTS DE LA VILLE DE DELÉMONT ?", PS, M. LAURENT CREVOISIER

M. Laurent Crevoisier, PS, est satisfait.

20. RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.03/19 - "QU'EN PENSE SIDONIE ?", ALTERNATIVE DE GAUCHE, M. RÉMY MEURY

M. Rémy Meury, Alternative de gauche, est satisfait.

21. RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.04/19 - "ELARGIR LA RÉFLEXION SUR LA REVITALISATION COMMERCIALE À DELÉMONT", ALTERNATIVE DE GAUCHE, M. RÉMY MEURY

M. Rémy Meury, Alternative de gauche, est partiellement satisfait.

22. RESOLUTION INTERPARTIS 1.02/19 - "POUR UN DÉBLOCCAGE DES MONTANTS PEU IMPORTANTS ET SOUVENT USUELS PRÉVUS AU BUDGET 2019", M. RÉMY MEURY

M. Christophe Günter, PLR, invite l'auteur à développer la résolution qui a obtenu 19 signatures.

M. Rémy Meury, Alternative de gauche, faisant l'historique des faits liés au budget communal 2019, rappelle avoir combattu le recours contre le référendum et demandé la liste des rubriques et des montants bloqués, dont plusieurs ont fait l'objet de discussions, comme la Fête du 1^{er} Août et les courses scolaires. A ce sujet, M. Meury indique que le SEJ a proposé au Conseil communal d'avancer les fonds nécessaires à ces sorties, ce que l'Exécutif a refusé, ne souhaitant pas entrer en matière sur une seule proposition. Aussi, le groupe Alternative de gauche a examiné la liste en question et constaté que 49 dépenses atteignent Fr. 30'000.- maximum et représentent des dépenses importantes pour la population. Il regrette que la Ville doive renoncer à des dépenses assurant des activités en faveur des citoyens, d'autant que la notion de "dépenses usuelles" peut intervenir dans la réflexion. Le groupe a donc décidé de déposer une résolution visant le déblocage des montants inférieurs à Fr. 30'000.-, qui n'ont du reste pas été contestés dans le débat sur le budget 2019. Vu le calendrier, seule une résolution pouvait être déposée et traitée avant fin mai, afin que le Conseil de Ville puisse faire part de sa volonté, bien qu'elle n'ait pas de caractère obligatoire. M. Meury indique avoir soumis le texte à une majorité des membres du Conseil communal, qui semblaient l'avoir accepté. De plus, selon un courrier des lecteurs de l'ancien directeur des écoles primaires, M. Roger Jardin, certaines dépenses bloquées sont à considérer comme des dépenses liées car inscrites dans le droit coutumier. La votation sur le budget à fin juin sera trop tardive pour toute une série de montants à débloquer. Aussi, M. Meury souligne que cette résolution est une déclaration politique forte invitant le Conseil communal à débloquer immédiatement les montants cités, qui représentent moins de 0.5 % du budget total.

Mme Florine Jardin, PCSI, regrettant la situation de blocage de la Ville, ne soutiendra pas cette résolution. En effet, une partie de la population a souhaité un référendum contre le budget, ce qui implique le gel de certaines dépenses. D'autre part, elle se demande si cette résolution ne revient pas à contourner les règles en matière de budget et si elle ne contrevient pas au ROCM. En ce sens, le Conseil communal ne s'exposerait-il pas à des sanctions ? Finalement, Mme Jardin déplore les démarches visant à soi-disant débloquer une situation, alors qu'elles ne l'améliorent pas. Elle invite à se concentrer sur la votation du mois de juin et, partant du principe que le budget pourrait être accepté, cette intervention n'a pas grand intérêt.

M. Pierre Brulhart, PS, déclare que le groupe PDC-JDC est le seul responsable du blocage, découlant de sa contestation de quelques créations de poste. Il aurait dû réfléchir aux conséquences de ce référendum, et notamment l'annulation de la Fête du 1^{er} Août et des courses scolaires. La votation populaire n'influencera pas les créations de poste mais, selon la décision de la Cour constitutionnelle, le référendum

a pour effet de soumettre au vote populaire le budget 2019 et pas autre chose, quelles que soient les motivations des signataires de la demande de référendum. M. Brulhart n'est pas convaincu de la résolution et ne la soutiendra pas. Il estime que le Conseil communal a respecté toutes les règles, se basant sur un avis de droit pour débloquent les dépenses qui pouvaient l'être, tenant compte de la réglementation qu'il doit appliquer. De plus, cette résolution suggère à l'Exécutif de ne pas respecter les bases légales. M. Brulhart relève que le Conseil de Ville doit exercer la surveillance de l'ensemble de l'Administration communale et du Conseil communal, tâche en particulier dévolue à la CGVC. Il refuse d'exposer l'Exécutif à des mesures administratives ou disciplinaires, voire des recours de citoyens devant le juge administratif. Le groupe socialiste regrette le blocage actuel, qu'il avait annoncé, pour tous les bénéficiaires des prestations, entre autres ceux des bourses d'études. S'interrogeant également sur la limite fixée à Fr. 30'000.-, M. Brulhart se demande si le déblocage de Fr. 510'000.- dépasserait les compétences du Conseil communal pour des dépenses extrabudgétaires. L'appui du Délégué aux affaires communales pourrait inciter le groupe socialiste à soutenir la résolution. De l'avis de M. Brulhart, le Conseil communal a usé de toutes les marges de manœuvre à sa disposition et il l'invite à respecter la législation, quelle que soit le sort de la résolution. Il invite à une mobilisation lors de la votation du 30 juin.

M. Pierre Chételat, PLR, s'étonne de la position du groupe socialiste pour un montant relativement bas, alors que le Législatif a récemment voté trois crédits en faveur du Théâtre du Jura, alors qu'il n'en avait pas la compétence, selon lui. Il estime lamentable que la Ville ne puisse pas subventionner les courses d'école en particulier et invite le groupe socialiste à faire un effort.

M. Olivier Montavon, PDC-JDC, soutiendra la résolution et relève que le référendum offrira la possibilité aux citoyens de se prononcer sur le budget, sans prêter une attention particulière aux postes créés. Par son référendum, le groupe PDC-JDC a souhaité attirer l'attention de la population sur la situation financière future de Delémont et offrir un débat politique.

M. Jérôme Corbat, Alternative de gauche, relève que les conseillers de ville sont élus par le peuple mais ne parlent pas en son nom, ce que prétend faire le groupe PDC-JDC en ouvrant un débat. A son sens, la décision de la Cour constitutionnelle augmente le pouvoir judiciaire au sein des affaires politiques et, ce de fait, il ne s'agit plus d'une décision de justice mais d'une décision politique, ce qu'il regrette. Selon lui, le référendum prouve qu'il suffit qu'un objet déplaie pour bloquer l'activité d'une commune. M. Corbat considère les propos de certains de ses préopinants comme relevant de la politique politicienne. La proposition de l'Alternative de gauche consiste à autoriser certaines dépenses, envers les enfants notamment. D'autre part, si les Autorités doivent respecter les bases légales, elles doivent également faire preuve d'humanité.

M. Pierre Brulhart, PS, rappelle que les Autorités ont leurs propres compétences, définies dans la loi qu'elles doivent respecter. Il ne comprend pas que le groupe PDC-JDC fasse croire à la population qu'un débat politique aura lieu sur les créations de postes, qui n'ont pas fait l'objet d'un référendum. Du reste, aucune proposition de réduction de postes n'a été émise durant le débat sur le budget. De l'avis de M. Brulhart, le groupe PDC-JDC avait pour volonté de bloquer la Ville, objectif qu'il a atteint.

M. Rémy Meury, Alternative de gauche, précise que le Conseil communal a agi dans le respect de la loi. Toutefois, le Législatif étant le pouvoir supérieur, il s'engage à le défendre contre toute sanction. M. Meury a renoncé à demander un avis juridique sur le droit coutumier, faute de temps. Parallèlement, le Délégué aux affaires communales semble ne pas pouvoir répondre au Conseil communal, en raison de ressources insuffisantes, découlant des mesures Optima auxquelles le parti de M. Meury au Parlement s'est opposé. Par ailleurs, ces mesures sont à l'origine des 660 demandes de bourses en attente de décision cantonale à fin juin 2018, faute de personnel pour les traiter. A Delémont, Fr. 10'000.- pour des bourses communales sont également gelés. M. Meury relève que le gel des dépenses met certains citoyens en difficulté, non seulement les élèves qui ne bénéficieront pas d'une course d'école. La non-action revient, selon lui, à également porter cette responsabilité, d'où la présente résolution demandant au Conseil communal de débloquent divers montants, en lui assurant son soutien.

M. Damien Chappuis, maire, rappelle les reproches émis contre le Conseil communal lorsqu'il a renoncé à certaines dépenses, tant que le budget ne sera pas entré en force. Il souligne qu'un débat politique a eu lieu lors de la séance sur le budget 2019 où l'Exécutif a proposé des dépenses en lien avec son programme de législature, notamment, que le Conseil de Ville a acceptées. Le référendum, voie de recours pour les citoyens, a forcé l'Exécutif à déterminer si chaque dépense était considérée comme une charge liée, ce qui représentait une décision légale et non politique prise à l'unanimité. Le rejet du recours émanant de la Cour constitutionnelle a incité le Conseil communal à proposer au Bureau du Conseil de Ville d'organiser une séance extraordinaire pour fixer la votation populaire à fin juin 2019. Ces démarches prouvent que l'Exécutif a fait son travail le plus consciencieusement et le plus rapidement possible. Le Conseil communal entend sortir au plus vite de la situation de blocage qui l'oblige à prendre des décisions impopulaires mais respectant les bases légales auxquelles il est soumis. Ainsi, il ne se prononcera pas sur le bien-fondé de cette résolution mais M. Chappuis invite les membres du Conseil de Ville à réfléchir à la

teneur de leur choix. Il rappelle que le référendum sur le budget implique un blocage de toutes les dépenses courantes non liées, sans pouvoir faire de choix. Il est conscient de l'insatisfaction de la population face à ce blocage, qui a été décrié par le Conseil communal et certains élus. Si ce référendum s'avère catastrophique pour la Ville, l'Exécutif doit tout de même respecter la loi, faute de quoi il s'exposera à des mesures administratives, voire disciplinaires, de la part de l'Autorité de surveillance, à savoir le Gouvernement, en cas de dépenses non autorisées, quels qu'en soient le montant ou les bénéficiaires. Il compte sur le soutien du Délégué aux affaires communales pour répondre aux multiples interrogations encore en suspens du Conseil communal, comme la mise en œuvre de cette résolution si elle était acceptée. Finalement, M. Chappuis met en évidence la difficulté d'appliquer le référendum sur le budget, faute de jurisprudence communale.

DECISION : la résolution interpartis 1.02/19 - "Pour un déblocage des montants peu importants et souvent usuels prévus au budget 2019", M. Rémy Meury, est acceptée par 20 voix contre 19.

M. Jude Schindelholz, PS, demande un recomptage.

DECISION : la résolution interpartis 1.02/19 - "Pour un déblocage des montants peu importants et souvent usuels prévus au budget 2019", M. Rémy Meury, est acceptée par 20 voix contre 19.

M. Jude Schindelholz, PS, met en doute ce 2^e décompte des voix.

M. Pierre Chételat, PLR, se basant sur Règlement du Conseil de Ville, indique que le 2^e décompte est définitif.

M. Christophe Günter, président, informe qu'effectivement une erreur de comptage s'est produite.

DECISION : la résolution interpartis 1.02/19 - "Pour un déblocage des montants peu importants et souvent usuels prévus au budget 2019", M. Rémy Meury, est réputée rejetée, par 20 voix contre 20.

23. DIVERS

La parole n'est pas demandée.

Ont été déposés :

- **résolution interpartis 1.02/19** - "Pour un déblocage des montants peu importants et souvent usuels prévus au budget 2019", M. Rémy Meury
- **question écrite 2.07/19** - "Rue Godi-Aeschbacher", UDC, M. Michel Rottet
- **postulat 4.08/19** - "Delémont, ville verte ?", PS, M. Grégoire Monin
- **motion 5.07/19** - "Une déchetterie pour Delémont", PCSI, Mme Suzanne Maitre-Schindelholz
- **motion 5.08/19** - "Un label « communes en santé pour Delémont »", PCSI, Mme Suzanne Maitre-Schindelholz
- **motion 5.09/19** - "Delémont une ville qui vit, aussi sur les réseaux sociaux !", PS, M. Laurent Crevoisier
- **motion 5.10/19** - "Aménageons la place de l'Étang dans les règles", UDC, Mme Laurence Studer

La séance est levée à 22 h 30.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La vice-chancelière :

Christophe Günter

Nadia Maggay